

# SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

Annexe au procès-verbal de la séance du 18 décembre 1981.

## RAPPORT

FAIT

*au nom de la commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1982, ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE EN NOUVELLE LECTURE.*

Par M. Maurice BLIN,

Sénateur,

*Rapporteur général.*

---

(1) *Cette Commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, président ; Henri Duffaut, Jacques Descours Desacres, Geoffroy de Montalembert, Jean Cluzel, vice-présidents ; Modeste Legouez, Paul Jargot, Yves Durand, Louis Perrein, secrétaires ; Maurice Blin, rapporteur général ; René Ballayer, Charles Beaupetit, Stéphane Bonduel, Henri Caillaud, Jean Chamant, René Chazelle, Marcel Debarge, Gérard Delfau, Marcel Fortier, André Fossé, Jean-Pierre Fourcade, Jean Francou, Pierre Gamboa, Henri Goetschy, Robert Guillaume, Marc Jacquet, Tony Larue, Georges Lombard, Michel Manet, Josy Moinet, René Monory, Jean-François Pintat, Christian Poncelet, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Robert Schmitt, René Tomasini, Henri Torre, Camille Vallin.*

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7<sup>e</sup> législ.) : 450 et annexes, 470, 471, 472, 473, 474, 475 et in-8° 57.

Commission mixte paritaire 612.

Nouvelle lecture : 610, 617 et in-8° 78.

Sénat : 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63 et in-8° 14 (1981-1982).

Commission mixte paritaire 125 (1981-1982).

Nouvelle lecture : 138.

---

**Lois de finances.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au terme de l'examen en première lecture par le Sénat du projet de loi de finances pour 1982, il restait cinquante-huit articles en discussion.

Compte tenu des positions de principe adoptées par l'une et l'autre assemblées et bien que l'accord se soit dégagé sur des points relativement nombreux mais de valeur très inégale et le plus souvent mineure, la commission mixte paritaire n'a pu élaborer un texte d'ensemble susceptible d'être soumis au Parlement.

L'Assemblée nationale, appelée à procéder à une seconde lecture du projet de loi de finances pour 1982, a rétabli son texte initial en y apportant les corrections ou les aménagements tenant compte en général des points d'accord dégagés par la commission mixte paritaire et dont le relevé figure ci-après.

Trois exceptions toutefois doivent être mentionnées :

— l'article 5 comporte notamment une disposition excluant du patrimoine de l'usufruitier les biens résultant d'une donation entre époux avec ou sans enfant ; une erreur matérielle paraît s'être glissée dans la référence à l'article 1094 au lieu de 1094-1 du Code civil puisqu'elle aurait pour conséquence d'exclure les donations des couples avec enfants, ce qui paraît inconcevable ;

— l'article 26 *bis* nouveau qui prévoyait une imposition forfaitaire annuelle sur les gazoducs et oléoducs a été supprimé par l'Assemblée nationale ;

— l'article 87 *bis* A qui modifiait les bases de calcul de la dotation représentative des indemnités de logement des instituteurs que la commission mixte paritaire à l'unanimité avait proposé de maintenir dans une rédaction proche de celle votée par le Sénat, a été finalement repoussé par l'Assemblée nationale à l'instigation du ministère du Budget au motif que cette disposition aurait mieux sa place dans la loi sur les droits et libertés des communes.

Par ailleurs, l'Assemblée nationale a adopté un amendement du Gouvernement modifiant sensiblement le dispositif de l'aide fiscale à l'investissement rejoignant très partiellement les positions du Sénat et consistant en deux points :

— la condition d'augmentation stricte d'effectifs ne concerne que les entreprises de plus de 100 salariés, par contre, pour les

entreprises de 100 salariés ou moins, l'aide fiscale reste accordée en cas de maintien de l'effectif ;

— l'aide fiscale serait majorée en 1982 mais ensuite dégressive ; de 15 % en 1982, elle passerait à 10 % en 1983 et 5 % pour les autres années.

Votre commission des Finances, appelée à se prononcer sur ce texte qui lui vient de l'Assemblée nationale, ne peut admettre que certaines dispositions fondamentales auxquelles elle était attachée n'aient pas été retenues et devant cette constatation, elle ne peut que vous proposer le rejet du projet de loi de finances pour 1982.

## ANNEXE

### RELEVÉ DES POINTS D'ACCORDS DÉGAGÉS A L'OCCASION DE LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE

Compte tenu des positions de principe adoptées par l'une et l'autre Assemblées, la commission mixte paritaire a constaté qu'aucun texte d'ensemble ne pouvait recueillir l'agrément de la majorité de ses membres.

Toutefois, au cours du débat, un accord s'est dégagé sur un certain nombre de dispositions qui, certes, n'ont pu être retenues en l'absence de texte commun mais que, sauf exceptions, l'Assemblée nationale a adoptées lors de la deuxième lecture.

Ces dispositions sont les suivantes :

— Article 3 :

- extension de l'exonération de l'impôt sur la fortune à tous objets d'art, d'antiquité ou de collection même lorsqu'ils sont exportés ;
- introduction de la référence aux objets de collection dans le quatrième alinéa de l'article 3 relatif à la majoration du taux de la taxe prévue à l'article 302 bis A du C.G.I. ;
- sous réserve d'une modification de rédaction, imposition des concubins notoires sur l'ensemble de leurs biens ;
- exonération sous conditions de la valeur de capitalisation des rentes viagères de caractère professionnel.

— Article 4 :

- extension aux parts des S.A.R.L. des dispositions concernant les sociétés anonymes (3° et 4° de l'article).

— Article 5 :

- exclusion des rentes ou indemnités perçues en réparation de dommages corporels ;
- imposition de l'usufruitier dans le cas où l'usufruit est légal, dans le cas où il résulte d'une vente et dans le cas d'un don à une collectivité publique.

— Article 10 :

- prise en compte partielle des bons d'une durée inférieure à un an.

— Article 11 :

- modification de rédaction du paragraphe V-1 étendant le bénéfice d'une demi-part de quotient familial aux contribuables et aux veuves âgées de plus de soixante-quinze ans.

- *Article 14* :
  - référence aux « dirigeants et cadres de direction les mieux rémunérés » au 3<sup>e</sup> alinéa du paragraphe I-2 (imposition des véhicules et logements de fonction mis à la disposition de particuliers par les entreprises) ;
  - augmentation de 1.000 F à 5.000 F de l'abattement applicable aux frais de congrès, de croisière et assimilés.
  
- *Article 16 bis* :
  - adoption du texte voté par le Sénat sous réserve de divers aménagements (notamment, application de la majoration aux années postérieures à 1982).
  
- *Article 16 ter* :
  - adoption du texte voté par le Sénat (majoration du taux des redevances des mines perçues sur le charbon).
  
- *Article 17 bis (nouveau)* :
  - adoption du texte voté par le Sénat (redevance sur l'édition des ouvrages de librairie).
  
- *Article 23* :
  - adoption du texte voté par l'Assemblée nationale (imposition des navires de plaisance).
  
- *Article 24* :
  - adoption des paragraphes I et II dans la rédaction votée par le Sénat.
  
- *Article 25 bis A* :
  - adoption du texte voté par le Sénat (réglementation des vins de qualité supérieure).
  
- *Article 26 bis (nouveau)* :
  - adoption du texte voté par le Sénat (imposition des gazoducs et oléoducs).
  
- *Article 27* :
  - adoption du texte du Sénat relatif au paragraphe I (régime fiscal des investissements dans les D.O.M.-T.O.M.).
  
- *Article 31* :
  - adoption du texte voté par le Sénat (contingement de la détaxation du carburant utilisé par les agriculteurs).
  
- *Article 58 bis (nouveau)* :
  - suppression de l'article (plancher de la taxe sur les espaces verts).
  
- *Article 65 bis (nouveau)* :
  - adoption du texte voté par le Sénat (tarif de la taxe communale sur la publicité).
  
- *Article 65 ter (nouveau)* :
  - adoption du texte voté par le Sénat (modulation des abattements applicables à la taxe d'habitation).
  
- *Article 67 bis (nouveau)* :
  - adoption du texte voté par le Sénat sous réserve d'une modification de rédaction (majoration du seuil applicable au régime du bénéfice réel simplifié).

— Article 70 :

- extension du régime des déductions pour favoriser les économies d'énergie (amendement adopté par la commission mixte paritaire).

— Article 71 :

- aménagement du paragraphe III relatif au régime de la T.V.A. sur les locations en meublé (amendement adopté par la commission mixte paritaire).

— Article 75 :

- adoption d'un amendement reprenant l'obligation de la mise au nominatif des titres non cotés.

— Article 77 :

- majoration de 5.000 F à 10.000 F du seuil imposé pour le paiement par chèque des bijoux, pierreries, objets d'art, etc.

— Article 83 :

- adoption des paragraphes I, II et III et suppression du paragraphe IV du texte voté par le Sénat (composition de la commission départementale de conciliation).

— Article 87 bis A (nouveau) :

- adoption d'un amendement par la commission mixte paritaire (régime pour 1982 de la dotation forfaitaire aux communes pour le logement des instituteurs).

— Article 88 :

- adoption du texte voté par l'Assemblée nationale (redevance due au titre des installations nucléaires).

— Article 90 :

- adoption du texte voté par le Sénat (allocation d'éducation spéciale).

— Article 93 :

- adoption du texte voté par le Sénat (établissement public foncier de la métropole lorraine).

— Article 94 (nouveau) :

- adoption du texte voté par le Sénat sous réserve d'une nouvelle rédaction (relèvement du taux de la taxe de séjour).